



Cabinet NEXITY PRE SAINT GERVAIS

**7 rue André Joineau
93310 LE PRE SAINT GERVAIS**

ADRESSE DES TRAVAUX

**36 RUE CARNOT
93310 LE PRE ST GERVAIS**

PARIS, le 29 septembre 2016

DEVIS N° 20 - 20162250

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, notre meilleure proposition concernant les travaux que vous envisagez.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires vous permettant de finaliser votre choix.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe MARTINACHE
christophe.martinache@cpetoile.fr
06.24.28.86.99
01.44.09.47.69

Nota :

Ce devis de même que les O.S, comptes rendus et factures sont d'ores et déjà consultables sur "l'Espace Partenaires" de notre site.

Si vous avez égaré votre identifiant ou mot de passe, contactez nous.

TÉL. **01 44 09 04 00** • FAX **01 44 09 04 12** • E-mail contact@cpetoile.fr • SITE www.cpetoile.com

Show room & siège social : 14, avenue Carnot 75017 PARIS

SAS au capital de 156 000 € - RCS PARIS B 429 529 811 000 11 - N° TVA intracommunautaire FR 26 429 529 811



Complément de recherche de fuite destructif

DEVIS N° 20 - 20162250

Adresse du Chantier

36 RUE CARNOT

93310 LE PRE ST GERVAIS

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE
Cabinet NEXITY PRE SAINT GERVAIS 7 rue André Joineau 93310 LE PRE SAINT GERVAIS ☎ 01.48.43.84.84 📄 01.48.43.94.78	CPEtoile 14, avenue Carnot 75017 PARIS ☎ 01 44 09 04 00 📄 01 44 09 04 12

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Réf.	Désignation	Qte	P.U. Euros	H.T. Euros
	<p><u>En immeuble n°22 de la rue Carnot, situé en local vide ordure et appartement du RDC n° 118, M.AGBOLY, complément de recherche de fuite destructif, avec mise en place de trappe de visite, afin de contrôler les réseaux en gaine technique inaccessible</u></p> <p><i><u>Nous interviendrons en appartement du RDC, pour mise en eau des descentes après mise en place des accès visuel en local vide ordure</u></i></p>			
1	<p><u>Mise en place de trappes de visite, de chaque côté de la gaine technique en local vide ordure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des lieux. • Découpe et dépose de la gaine technique pour accès visuel des réseaux. • Fourniture et pose de trappes de visite 400x400. • Mise en eau des réseaux en appartement du RDC avec contrôle en gaine technique. • Colmatage de la fuite si réalisable. • Nettoyage des lieux et repli du matériel 	1,000	956,50	956,50
2	<p>Ce devis fait suite à une intervention du 28.09.2016 qui est déduite de celui-ci</p>	-1,000	123,50	-123,50
3	<p><u>NOTA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Toute prestation non clairement définie dans ce présent devis fera l'objet d'une facturation supplémentaire.</i> • <i>Ne sont pas compris dans ce devis les ouvrages de carrelage, peinture, papier peint et faux plafond.</i> 	1,000		

Les variantes (gras et italique) ne sont pas incluses dans le total du devis.

Total H.T. en Euros	:	833,00
REMISE DE 5%		-41,65
Total H.T. Net	:	791,35
Total T.V.A. à 10,00 %		79,14
Total T.T.C. en Euros	:	870,49

VALIDITE DE L'OFFRE : 3 mois

Montant de l'acompte demandé, soit 50 % :

435,25 €

Signature client (précédé de la mention "Bon pour accord") :

CONDITIONS DE PAIEMENT:

- 50% à la commande
- 50% à réception de facture

Nos prix sont établis sur la base des taux de T.V.A en vigueur à la date d'établissement du devis.

Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée au client sur les prix de règlement.

Christophe MARTINACHE
christophe.martinache@cpetoile.fr
06.24.28.86.99
01.44.09.47.69

Paris, le 29/09/2016

Attestation simplifiée

A remplir lisiblement pour bénéficiaire d'une facture de travaux d'entretien ou d'amélioration d'un logement au taux de tva réduit suivant la loi de Finances 2000.

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné (e) :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage.

Adresse :
Code postal : Commune :
 propriétaire locataire autre (précisez votre qualité)

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
 planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures
 installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10%.
 ne consistent pas en une surélévation ou addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10%).

Fait à Le.....

Signature du client ou de son représentant

(*) pour remplir cette attestation, cochez les correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés.